Règlement du Jeu -
« La Minute qui Compte »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société THE SWATCH GROUP (France) SAS au capital social de 15.000.000 € sise au 112 avenue Kléber 75016 PARIS et immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 542 077 391, organise par l'intermédiaire de l'agence conseil Sportlab – SARL NEWDY, un jeu intitulé « La Minute qui Compte », en France Métropolitaine **sur la période de la J1 à la J26 de TOP 14 saison 2017-2018, durant les barrages, les ½ finales et la finale de la même saison.**

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DU JEU

2.1 Le jeu concours « La Minute qui Compte » repose sur un **concours de pronostics, basé sur les matchs du TOP 14, compétition dont Tissot est Chronométreur Officiel.**
Il s'agit du même jeu décliné pour chaque journée de TOP 14, comprenant chacune sept matchs différents, ainsi que pour les phases finales. Le participant doit pronostiquer la minute d'ouverture du score. Il peut le faire pour chaque rencontre de la journée. A la fin de chaque journée, le participant a la possibilité de remporter des points comptabilisés dans un classement général. Ce classement représente le score global de chaque participant.

2.2 La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.
Toutes les participations seront enregistrées via l'application développée spécialement pour le jeu. L'application sera hébergée sur la page Facebook Tissot France.
Chaque participant aura ainsi la possibilité de participer par ses propres moyens à l'adresse suivante : **http://dir.re/e8ed42e050192d41c3bc**

2.3 Sur l'application développée par THE SWATCH GROUP (France) SAS – TISSOT, les participants seront invités à remplir les champs suivants :

- prénom
- nom
- pseudo
- email
- code postal
- numéro de téléphone

Les coordonnées des participants pourront être utilisées uniquement dans le cadre du jeu, hormis en cas d'acceptation des opt-in par le participant.

2.4 Les pronostics seront ouverts le jeudi à midi, avant la journée de TOP 14, et fermeront au coup d'envoi de chaque match. Seuls les pronostics validés avant le début de la rencontre seront pris en compte.
Une seule participation par match est autorisée, soit jusqu'à 7 (sept) par journée et par participant. Le jeu donne donc lieu à sept fichiers de participation par journée, deux pour les barrages, deux pour les ½ finales et un pour la finale.

2.5 En jouant, les participants ont la possibilité de gagner une dotation à chaque journée de TOP 14, mais également une mégadotation en cumulant des points à chaque bon pronostic.

La recherche du gagnant de la première dotation, pourra être faite à la fin du dernier match de la journée selon des règles similaires pour chaque journée de TOP 14 et lors des phases finales :

Si plusieurs participants ont réalisé un pronostic exact, un tirage au sort entre tous sera réalisé par Sportlab – SARL NEWDY pour les départager.
Si un participant a réalisé plusieurs pronostics exacts lors de la même journée, sur plusieurs matchs différents, sa participation sera prise en compte autant de fois qu'il a de pronostics exacts, mais il ne pourra gagner qu'une seule fois.
Si aucun participant n'a réalisé de pronostic exact, aucun vainqueur ne sera désigné pour la journée.

A chaque saison (été, automne, hiver, printemps), les participants ont également la possibilité de remporter une mégadotation. Chaque journée, les participants qui ont réalisé des pronostics exacts remportent des points. Un pronostic exact équivaut à 1 (un) point. Les participants peuvent donc cumuler jusqu'à 7 (sept) points par journée de championnat de TOP 14, si le participant fait 7 (sept) bons pronostics. Les points de chaque participant sont reportés dans un classement général, regroupant tous les participants de l'application. Le participant qui rassemble le plus de points à chaque saison (été, automne, hiver, printemps) remporte une mégadotation. Le gagnant de la mégadotation pourra être désigné selon les règles suivantes :
Si plusieurs participants ont réalisé le même score à la fin de la saison, un tirage au sort entre tous sera réalisé par Sportlab – SARL NEWDY pour les départager.

4 (quatre) classements généraux sont organisés tout au long de la saison 2017/2018. 4 (quatre) mégadotations sont donc à remporter par les participants.

- Le premier classement correspond au classement d'été. Ce dernier prendra en compte tous les pronostics (7 (sept) matchs par journée) des 6 (six) premières journées de TOP 14, c'est-à-dire du 26 août 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017. Le gagnant du classement d'été pourra être dévoilé à partir du 2 octobre 2017.
- Le deuxième classement correspond au classement d'automne. Ce dernier prendra en compte tous les pronostics (7 (sept) matchs par journée) des 6 journées suivantes du TOP 14, c'est-à-dire du 7 octobre 2017 jusqu'au 2 décembre 2017. Le gagnant du classement d'automne pourra être dévoilé à partir du 4 décembre 2017.
- Le troisième classement correspond au classement d'hiver. Ce dernier prendra en compte tous les pronostics (7 (sept) matchs par journée) des 7 (sept) journées suivantes du TOP 14, c'est-à-dire du samedi 3 décembre 2017 jusqu'au samedi 3 mars 2018. Le gagnant du classement d'hiver pourra être dévoilé à partir du lundi 5 mars 2018.
- Le quatrième classement correspond au classement de printemps. Ce dernier prendra en compte tous les pronostics (7 (sept) matchs par journée) des 7 (sept) journées suivantes du TOP 14, c'est-à-dire du 10 mars 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018. Le gagnant du classement de printemps pourra être dévoilé à partir du lundi 7 mai 2018.

En cas de match décalé (avancé ou reporté), le match concerné sera automatiquement exclu de la session de jeu.

2.6 La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

3.1 Les joueurs doivent enregistrer leur participation en s'inscrivant via l'application sur Facebook.
Le jeu est doté des lots suivants :

- **À chaque journée de TOP 14, un lot comprenant un sac à dos, d'une valeur de 7 (sept) euros TTC, une casquette d'une valeur de 2 (deux) euros TTC et une gourde, d'une valeur de 3 (trois) euros TTC.**
- **Pour la première saison (été), deux places de Catégorie 1 pour la finale du TOP 14, saison 2017/2018, d'une valeur de 78 (soixante-dix-huit) euros TTC ainsi qu'une montre Tissot Quickster d'une valeur de 355 (trois cents cinquante-cinq) euros TTC, référence : T095.417.16.037.00**
- **Pour la deuxième saison (automne), deux places de Catégorie 1 pour la finale du TOP 14, saison 2017/2018, d'une valeur de 78 (soixante-dix-huit) euros TTC ainsi qu'une montre Chrono XL, d'une valeur de 330 (trois cents trente) euros TTC, référence : T116.617.36.057.00**
- **Pour la troisième saison (hiver), deux places de Catégorie 1 pour la finale de TOP 14, saison 2017/2018, d'une valeur de 78 (soixante-dix-huit) euros TTC ainsi qu'une montre Everytime Swissmatic, d'une valeur de 390 (trois cents quatre-vingt-dix) euros TTC, référence : T109.407.16.051.00**
- **Pour la quatrième saison (printemps), deux places de Catégorie 1 pour la finale du TOP 14, saison 2017/2018, d'une valeur de 78 (soixante-dix-huit) euros TTC ainsi qu'une montre Tissot V8 Swissmatic, d'une valeur de 390 (trois cents quatre-vingt-dix) euros TTC, référence : T106.407.16.031.00.**

Les frais liés à l'expédition de la dotation seront pris en charge par THE SWATCH GROUP (France) SAS - TISSOT. Les livraisons hors France Métropolitaine pourront donner lieu à une participation du gagnant.
La valeur des lots n'est donnée qu'à titre indicatif, et l'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier la dotation, et sans que le participant ne puisse faire un quelconque recours.

3.2 Pour gagner l'une des dotations, il faut avoir enregistré sa participation entre le jeudi midi, et le début du match. Il y aura un seul gagnant par journée, le pronostiqueur exact.
Chaque participant ayant fait un pronostic exact gagnera 1 (un) point qui sera reporté dans le classement général de la saison. Il y aura un seul gagnant par saison ; le participant ayant cumuler le plus de points, c'est-à-dire le participant ayant réalisé le plus de bons pronostics.
Les lots gagnés ne pourront être cédés et la valeur de ces lots ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière.
Toute personne ayant reçu les documents relatifs au jeu, à l'exception du personnel de THE SWATCH GROUP (France) SAS - TISSOT et de leur famille, du staff, des joueurs de TOP 14 et de leur famille ainsi que du personnel de Sportlab – SARL NEWDY et de leur famille, peut participer à ce jeu. Plusieurs participations par foyer seront acceptées.

L'attribution des lots de chaque journée du TOP 14 (sac, casquette et gourde) sera réalisée

par l'agence Sportlab – SARL NEWDY – 1 bis, Boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS, après la diffusion des résultats des 7 rencontres de la journée de TOP 14 concernée.
L'attribution des lots mégadotations (2 places pour la finale du TOP 14 et la montre) sera réalisée par l'agence Sportlab – SARL NEWDY – 1 bis, Boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS, après la diffusion de tous les matchs de toutes les journées concernées par le classement :

- Attribution de la mégadotation de l'été : le lundi 2 septembre 2017 ;
- Attribution de la mégadotation de l'automne : le lundi 4 décembre 2017 ;
- Attribution de la mégadotation de l'hiver : le lundi 5 mars 2018 ;
- Attribution de la mégadotation de printemps : le lundi 7 mai 2018.

Les gagnants seront contactés par email au plus tard le mercredi suivant la journée de TOP 14 sur laquelle porte les pronostics. Sans réponse de leur part dans les 48h, le lot sera réattribué automatiquement, uniquement si un seul autre participant a réalisé un pronostic exact. Si plusieurs autres pronostics exacts ont été faits, un nouveau tirage au sort aura lieu pour les départager. En cas d'adresse mail ou de numéro de téléphone erroné, le lot sera également remis en jeu.
THE SWATCH GROUP (France) SAS - TISSOT ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les résultats sont annoncés plus tard que la date prévue ; le délai pouvant être allongé pour de multiples raisons.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à Sportlab – SARL NEWDY son acceptation de la dotation, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés, à compter de l'envoi de l'email de confirmation du gain par Sportlab – SARL NEWDY. Il devra également préciser l'adresse à laquelle sa dotation pourra lui être expédiée.

A défaut de réponse du gagnant par courrier électronique dans le délai précité, ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra nullement prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera alors considérée comme abandonnée par le gagnant et la Société Organisatrice, pourra l'attribuer au perdant du précédent tirage au sort si deux pronostics exacts ont été faits. Si plus de deux pronostics exacts ont été faits, cela occasionnera un nouveau tirage au sort, les modalités décrites ci-dessus étant alors appliquées au nouveau gagnant.

ARTICLE 4 – DROIT D'ACCES AU REGLEMENT

Une copie de ce règlement complet est adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite entre le jeudi 23 août 2017, lancement du jeu, et le lundi 11 juin 2018 (une semaine après la finale de TOP 14 et la fermeture du jeu) à THE SWATCH GROUP (France) SAS – TISSOT, à l'attention de la e-boutique Tissot au 112 avenue Kléber 75016 PARIS, en précisant l'intitulé de ce règlement (timbre d'envoi de la demande remboursé, sur demande accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur pour un pli de 20 grammes).

Ce règlement sera également disponible en libre consultation sur l'URL suivant :
https://www.tissotwatches.com/fr-fr/shop/mentions-legales

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU JEU

La responsabilité de THE SWATCH GROUP (France) SAS – TISSOT ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DROITS RELATIFS AUX DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES

6.1 Dans le cadre de l'annonce des résultats du jeu, et sauf avis contraire, les gagnants autorisent la Société Organisatrice ou ses filiales et ses partenaires, à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et tous moyens publicitaires, incluant les pages sur les réseaux sociaux de Tissot France et la presse, pendant 6 (six) mois à compter de la date de clôture du jeu et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que la dotation gagnée.

6.2 La collecte et le traitement seront faits en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.
Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : THE SWATCH GROUP (France) SAS – TISSOT, à l'attention de la e-boutique Tissot au 112, avenue Kléber, 75016 PARIS, et en précisant leurs coordonnées.
Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à THE SWATCH GROUP (France) SAS - TISSOT et ont pour finalité la gestion du jeu. Elles seront utilisées pour la gestion du jeu.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

7.1 Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.
Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

7.2 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas notamment de numéro de téléphone et/ou d'adresse email et/ou postale renseignée erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.

- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.

- Des éventuels incidents et/ou accidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant ainsi qu'en cas de perte ou de vol de la dotation. Il en va de même en cas de dysfonctionnement, de mauvaise prestation ou d'annulation de la dotation.

- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuits ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le participant de

la possibilité de participer au jeu et/ou le/le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain.

- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; ou de la perte de tout courrier électronique.

- De toutes pertes et dégâts survenus en dehors du cadre de ce jeu-concours ou en conséquence de la participation ou la victoire d'un joueur.

Cette clause n'exclut cependant pas la responsabilité de la Société Organisatrice en cas de blessures mortelles directement causées par toute sorte de négligence, toute fraude ou déformation frauduleuse et autres domaines pour lesquels il serait illégal d'essayer d'exclure sa responsabilité.

Fait à PARIS le 22.08.2017